

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**NUMERO 3  
OCTOBRE 2016**

---

**LE RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CCAS D'OULLINS**

**DU MOIS D'OCTOBRE 2016**

**SERA CONSULTABLE A COMPTER DU  
VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 :**

- **En Mairie : à l'accueil central  
(entrée principale)**
- **Sur le site internet : [www.ville-oullins.fr](http://www.ville-oullins.fr)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Commune d'Oullins  
 Centre communal d'action sociale  
 Département du Rhône

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 2016-10-01 du 06 octobre 2016**

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le six octobre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 septembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENT REPRÉSENTE :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

ABSENTS : Madame Emille CORTIER - Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 18 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations d'investissement</b>					
040-01-280412-CCAS	Amortissement Subv. Invt p/ biens immobiliers		-0,04		
040-01-2803-CCAS	Amortissement Etudes		747,00		
040-01-28128-CCAS	Amortissement autres agencements aménagement terrains		-257,05		
040-01-28135-CCAS	Amortissement constr. Installat générales agencements		3 036,38		
040-01-28181-CCAS	Amortissement installations générales, aménagements		444,24		

Accusé de réception en préfecture  
 069-266910116-20161006-DEL\_2016-10-01-  
 DE  
 Date de télétransmission : 13/10/2016  
 Date de réception préfecture : 13/10/2016

040-01-28183-CCAS	Amortissement matériel de bureau et informatique		-1 874,50		
040-01-28184-CCAS	Amortissement mobilier		3 068,54		
040-01-28188-CCAS	Amortissement autres		2 852,21		
21-64-2188-AMPE	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 066,78			
<b>Opérations de fonctionnement</b>					
042-01-6811-CCAS	Dotations aux amortissements			8 066,78	
67-02-673-CCAS	titres annulés (exercices antérieurs)			1 941,50	
65-02-6541-CCAS	Créances admises en non-valeur			137,72	
65-02-6542-CCAS	Créances éteintes			39,15	
65-613-6568-POSE	autres secours			-10 185,15	
		8 066,78	8 066,78	0,00	0,00

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**  
 (Abstention de Madame Séchaud)

**AUTORISE** le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
 Transmission en préfecture le : / /  
 Affichage :  
 du / / au / /  
  
 Le vice-président,  
 Hubert BLAIN

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le 06 octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le vice-président du CCAS,**  
**Hubert BLAIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Centre communal d'action sociale  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 2016-10-02 du 06 octobre 2016**

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille seize, le six octobre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 septembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

**ABSENT REPRESENTE** :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

**ABSENTS** : Madame Emilie CORTIER - Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE » - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2016 le 18 décembre 2015 sur des bases prévisionnelles. Il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations d'investissement</b>					
28-28135	Amort. Installations Gles Agencements		1 408,08		
28-28181	Amort. Instal. gén., agenc. et amén. divers		-863,54		
28-28183	Amort. Matériel de bureau et Informatique		-1 119,40		
28-28184	Amort. Mobilier		-108,17		
28-28188	Amort. Autres immobilisations corporelles		11 411,41		

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20161006-DEL\_2016-10-02-  
DE  
Date de télétransmission : 13/10/2016  
Date de réception préfecture : 13/10/2016

21-2184	Mobilier	138,00			
21-2135	Installations générales ; agencements	10 590,38			
16-165	Dépôts et cautionnement reçus	481,00			
16-165	Dépôts et cautionnements restitués		481,00		
<b>Opérations de fonctionnement</b>					
016-68112	Dotations aux amortissements			10 728,38	
012-64111	Rémunération principale personnel titulaire			-10 728,38	
016-654	Pertes sur créances irrecouvrables			163,18	
016-61558	autres matériels et outillages			-163,18	
	<b>Total</b>	<b>11 209,38</b>	<b>11 209,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**  
(Abstention de Madame Séchaud)

**AUTORISE** le vice-président du CCAS à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

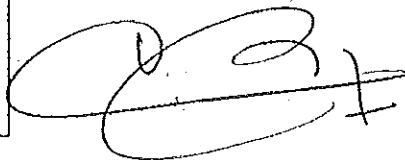
**DONNE** tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /

Le vice-président,  
Hubert BLAIN

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le 06 octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le vice-président du CCAS,**  
**Hubert BLAIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Centre communal d'action sociale  
Département du Rhône

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 2016-10-03 du 06 octobre 2016**

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille seize, le six octobre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 septembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

**ABSENT REPRESENTE** :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

**ABSENTS** : Madame Emilie CORTIER - Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'admission en non valeurs des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 16 juin 2016. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement, conformément aux dispositions des articles 126 et 139 du code de recouvrement des créances publiques.

Compte 6541: créances admises en non-valeurs (liste 1922780233)

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-1120	34,48	Produit insuffisant de la vente et absence de renseign
2008	T-842	52,68	Produit insuffisant de la vente et absence de renseign
2013	T-365	9,08	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-481	5,70	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-619	11,18	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-18-	18,60	NPAl et demande renseignement négative

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20161006-DEL\_2016-10-03-  
DE  
Date de télétransmission : 13/10/2016  
Date de réception préfecture : 13/10/2016

	14090066		
2015	T-654	6,00	NPAI et demande renseignement négative

**Compte 6542: créance éteinte (liste 11922780233)**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-625	39,15	Surendettement et décision effacement de dette

Il convient à présent d'admettre ces créances admises en non-valeurs (137,72 euros) et en créance éteinte (39,15 euros) pour un montant total de 176,87 euros.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission des créances en non-valeurs et des créances éteintes ci-dessus.

**AUTORISE** le vice-président du CCAS à réaliser deux mandats de régularisation.

**PRECISE** que les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°3 du budget principal 2016, aux comptes 6541 et 6542

**DONNE** tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / /  Le vice-président, Hubert BLAIN
--

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le 06 octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le vice-président du CCAS,**  
**Hubert BLAIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Centre communal d'action sociale  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-10-04 du 06 octobre 2016

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille seize, le six octobre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 septembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENT REPRESENTE :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

ABSENTS : Madame Emilie CORTIER - Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE « RESIDENCE LA CALIFORNIE »**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'admission en non valeurs des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 16 juin 2016. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement, conformément aux dispositions des articles 126 et 139 du code de recouvrement des créances publiques.

Compte 6541: créances admises en non-valeurs (liste 1596750233)

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2009	T-102	6,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-179	157,18	Combinaison infructueuse d'actes

Il convient à présent d'admettre ces créances admises en non-valeurs pour un montant de 163,18 euros.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'admission des créances en non-valeurs ci-dessus.

**AUTORISE** le vice-président du CCAS à réaliser le mandat de régularisation.

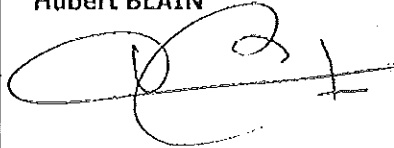
**PRECISE** que les crédits ont été inscrits à la décision modificative n°3 du budget annexe EHPA-résidence La Californie 2016, aux comptes 6541.

**DONNE** tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /  
  
Le vice-président,  
Hubert BLAIN

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le 06 octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le vice-président du CCAS,**  
**Hubert BLAIN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Centre communal d'action sociale  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2016-10-05 du 06 octobre 2016

Pôle ressources : Commande Publique

---

L'an deux mille seize, le six octobre.

Le conseil d'administration dûment convoqué, le 29 septembre 2016, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Hubert BLAIN, vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre absent et représenté : 1

Nombre de votants : 10

Nombre de membres absents : 3

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Hubert BLAIN - Daniel DESGEORGES - Marcelle GIMENEZ - Jeanine JEGOU - Gilles LAVACHE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Olivier PIRRA - Joëlle SECHAUD - Jeanne VILLOT

ABSENT REPRESENTE :

Monsieur François-Noël BUFFET a donné pouvoir à Monsieur Hubert BLAIN

ABSENTS : Madame Emille CORTIER - Madame Patricia DAVID - Monsieur Henri SEINERA

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet :

« L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la commune d'Oullins et du CCAS »

La Ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins souhaitent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la ville d'Oullins est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification, l'exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal, lors de sa séance en date du 29 septembre 2016.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins et les dispositions de la convention constitutive.

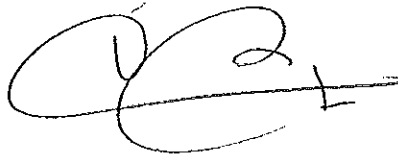
**AUTORISE** le vice-président du CCAS, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

**DONNE** tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Le vice-président, Hubert BLAIN

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le 06 octobre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Le vice-président du CCAS,**  
**Hubert BLAIN**



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

### **Entre les soussignés:**

La Ville d'Oullins, représentée par son maire en exercice, François-Noël Buffet, agissant en cette qualité en vertu de la délibération 20160929\_9 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016,

dénommée ci-après « La ville d'Oullins »;

**d'une part ;**

Le **Centre communal d'action sociale de la Ville d'Oullins**, représenté par son Vice-Président, Hubert BLAIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2016-10-05 du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2016,

dénommé ci-après le « CCAS d'Oullins »;

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1ER – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La constitution de ce groupement a pour la passation d'un marché public dont l'objet porte sur : L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la commune d'Oullins et du CCAS.

### **ARTICLE 3 – ADHESION AU GROUPEMENT**

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'organisme.

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

### **ARTICLE 4 – SORTIE DU GROUPEMENT**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans le délai d'un mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Il pourra être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

### **ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est conclu à compter de la signature par l'ensemble des parties de la présente convention jusqu'à la date de notification du marché par le coordonnateur.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la Ville d'Oullins.  
Le CCAS d'Oullins donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 2, signer et notifier ledit marché.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

En sa qualité de coordonnateur, la ville d'Oullins est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence du cocontractant conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics, conformément à l'objet du marché.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procède à la notification du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Puis le coordonnateur diffusera les éléments contractuels aux membres, ces derniers étant chargés de l'exécution du marché.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

Chaque membre se charge de l'exécution du marché à l'issue de la procédure, (règlement des commandes directement au titulaire choisi...).

#### **ARTICLE 9 - PARTICIPATION**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

#### **ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DU GROUPEMENT**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Oullins en deux exemplaires originaux,  
Le :

Pour la ville d'Oullins,  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

le :

Pour le CCAS,  
Le Vice-président  
Hubert BLAIN